

## Document de synthèse de l'USP sur les engrais minéraux de recyclage

La nouvelle ordonnance sur les déchets prévoit l'obligation de récupérer le phosphore contenu dans les engrais de recyclage à partir de 2026, soit au terme d'une période transitoire de dix ans. À cet effet, la Confédération a introduit la nouvelle catégorie « engrais minéraux de recyclage » (MinRec) et défini des valeurs limites pour les métaux lourds. L'USP salue l'obligation de récupérer le phosphore en vue de garantir la durabilité, des cycles fermés des éléments nutritifs et un auto-approvisionnement en phosphore. La revalorisation de cette ressource tarissable permettra de ménager les réserves primaires de phosphate, lesquels se trouvent souvent dans des régions instables sur le plan politique. De plus, les importations de phosphore n'introduiront plus aucun métal lourd nocif en Suisse, comme l'uranium ou le cadmium, et les agriculteurs se verront moins exposés aux fortes fluctuations imprévisibles des prix du phosphore sur le marché mondial.

Comme l'a montré un sondage mené par l'École polytechnique fédérale de Zurich en 2016, le secteur agricole se montre en grande partie favorable à l'utilisation d'engrais de recyclage. Pour que les MinRec déploient leur grand potentiel dans toute l'agriculture suisse et que les agriculteurs puissent les utiliser à large échelle, il convient de remplir les conditions suivantes :

- Pour garantir des cycles fermés d'éléments nutritifs, il convient de réinjecter le phosphore recyclé en premier lieu dans l'agriculture. Les autres utilisations sont clairement secondaires.
- Les valeurs limites applicables aux éléments nocifs doivent être définies de telle manière qu'elles n'entraînent aucune hausse des dégâts environnementaux par rapport aux engrais traditionnels et ne soient pas contraires aux objectifs de l'agriculture en matière d'environnement. Ces valeurs doivent être contrôlées et respectées.
- Une qualité et une disponibilité constantes des MinRec doivent être garanties.
- Il convient de signaler les MinRec comme tels. À l'instar des engrais traditionnels, leur épandage doit être sûr, précis et simple.
- Une déclaration de la teneur en métaux lourds est souhaitable, non seulement pour les MinRec, mais aussi pour tous les autres engrais d'origine minérale. Dans ce cadre, l'examen d'une introduction d'une valeur limite pour l'uranium s'impose.
- Le recyclage du phosphore concerne toutes les catégories d'engrais (des composants individuels bon marché aux engrais composés onéreux, en passant par les engrais compatibles avec l'ordonnance sur l'agriculture biologique). La solubilité et la phytodisponibilité du phosphore récupéré doivent être plus ou moins aussi élevées que celles des engrais phosphorés traditionnels. L'introduction dans les différentes catégories d'engrais doit avoir lieu pas à pas. Il convient aussi de contrôler la possibilité de réinjecter dans l'agriculture une partie du substrat obtenu ou de la matière première comme engrais de base bon marché sans passer par des processus compliqués.
- L'obligation de recycler le phosphore est une tâche prévue par la loi. Par conséquent, les coûts supplémentaires qu'engendre ce recyclage doivent être supportés par ceux qui le rejettent et couverts par des taxes sur les eaux usées. Pour être bien acceptés par le secteur agricole, les MinRec doivent être compétitifs face aux autres engrais. Tout financement au moyen des taxes incitatives sur les engrais minéraux serait peu efficace et contraire au mandat légal. Aussi l'USP rejette-t-elle de manière nette ce genre de taxe.
- La structure de la production des engrais de recyclage, ou plutôt de leur mise à disposition, doit rester aussi efficace et simple que possible. La plupart de la valeur ajoutée et des avantages économiques doivent revenir aux agriculteurs sous forme d'un prix bon marché des engrais, et non pas être réduits lors

d'étapes en amont. Dans l'idéal, il convient de tendre vers un flux direct entre l'épuration des eaux et l'agriculture.

- La durabilité efficace de toute la production des engrais de recyclage doit être assurée. En d'autres termes, la structure de la récupération du phosphore doit donner lieu à un bénéfice net au bilan écologique positif.

Pour aller plus loin :

<https://www.agrarbericht.ch/fr/environnement/phosphore/engrais-mineraux-phosphates-de-recyclage>

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dechets/dossiers/recyclage-du-phosphore.html>